

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1320-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1320 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE SOUSTRAIRE LES BÂTIMENTS PUBLICS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX DE L'APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, du projet de règlement 1320-01 modifiant le *Règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Sainte-Julie* afin de soustraire les bâtiments publics municipaux, provinciaux et fédéraux de l'application dudit règlement, tiendra une assemblée publique de consultation le **11 août 2025** à compter de **19 h**, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement vise à exclure, en plus des bâtiments commerciaux situés à l'extérieur du périmètre du Vieux-Village et de ses zones de transition, des bâtiments industriels et des bâtiments agricoles (autres que résidentiels), les bâtiments publics municipaux, provinciaux et fédéraux de l'application du règlement de démolition.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@saintejulie.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 17 juillet 2025.



Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Avis de motion	2025-07-08
Projet de règlement	2025-07-08
Adoption	
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1320 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN DE SOUSTRAIRE LES BÂTIMENTS PUBLICS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX DE L'APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin de retirer les bâtiments publics municipaux, provinciaux et fédéraux de son application, soit en les ajoutant à la liste des exceptions;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025, sous le numéro 25-*** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 3 intitulé « Demande d'autorisation de démolition » du *Règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles* est modifié au point f) à la section 2 « Catégories d'immeubles non assujettis », en ajoutant, à la suite des mots « un bâtiment industriel » les mots « , un bâtiment public municipal, provincial ou fédéral ».

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière